



MAIRIE
2, Place de l'église
44110 SAINT-AUBIN DES CHATEAUX
☎ 02.40.28.47.13 ☎ 02.40.28.42.24
Courriel mairie@saint-aubin-des-chateaux.fr
Site Internet www.saint-aubin-des-chateaux.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 16 novembre 2020

Opposition au transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme »

La communauté de communes de Chateaubriant Derval ne détient pas la compétence « Plan Local d'Urbanisme ».

Par délibération du 6 février 2017, la commune de Saint-Aubin des Châteaux s'est opposée à ce transfert.

La Loi ALUR prévoit une clause de transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité au 1^{er} janvier de l'année suivant l'élection du président de la communauté de communes suite au renouvellement général des conseils municipaux soit le 1^{er} janvier 2021.

Un mécanisme d'opposition à ce transfert automatique est prévu par cette même loi dès lors qu'au moins 25% des conseils municipaux représentant 20% de la population délibère en ce sens entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal note que ce transfert ne permet plus à la commune d'avoir la maîtrise de l'urbanisme et que les problématiques ne sont pas les mêmes sur les 26 communes qui composent le territoire.

Aussi, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de document d'urbanisme et à la finalisation de la procédure de révision actuellement en cours, le Conseil Municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de Chateaubriant Derval.

Droit à la formation des élus – cadre général

Conformément à l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois qui suivent son renouvellement le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et crédits ouverts à ce titre »

La formation des élus locaux apparaît ainsi devoir porter d'abord sur l'acquisition des connaissances et des compétences liées à l'exercice de leur mandat local.

Le droit à une formation adaptée peut concerner l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat communal.

Les membres du conseil municipal ayant la qualité de salarié ont droit à un congé de formation de 18 jours durant leur mandat. Durant cette période le salaire est compensé par la commune.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité et ne peut être inférieur à 2% de ce montant.

La prise en charge des dépenses consécutives à la formation est subordonnée à l'agrément, par le ministère de l'intérieur, de l'organisme qui dispense la formation, et par la disponibilité des crédits nécessaires au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- **VALIDE** les orientations suivantes en matière de formation :
 - . Le fondamentaux de l'action publique locale
 - . Les formations en lien avec les délégations/appartenance aux différentes commissions
 - . Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)
- **PLAFONNE** le budget alloué à la formation des élus à 3 500 €/an

Personnel communal – Délégation au Maire pour le recrutement d'agents contractuels

Monsieur le Maire et les Adjointes délégués reçoivent délégation, pour la durée de leur mandat, afin de procéder au recrutement direct d'agents non titulaires pour faire face à des besoins de remplacement ou d'accroissement temporaire d'activités.

Décision modificative n° 2 sur le budget principal

Le Conseil Municipal valide l'augmentation des crédits ouverts au compte 21318 (Travaux sur bâtiments communaux) à hauteur de 4 250 € afin de permettre l'achat d'un garde-corps et d'un portail pour l'espace Castella. Les crédits ouverts au compte 274 348 (autres communes) sont diminués de ce même montant.

Lutte contre le frelon asiatique – Taux de prise en charge des interventions

Le Conseil Municipal décide que le budget communal prendra en charge en totalité les demandes d'intervention de destruction de nid de frelons asiatiques et vote une subvention de 1 000 euros pour Polleniz.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2019 de Atlantic'eau

Le Conseil municipal donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2019 établi par Atlantic'eau

Projet d'aménagement de la Rue de La Vigne

Le Conseil Municipal décide d'engager l'élaboration du cahier des charges de consultation des maîtres d'œuvre. La commission Voirie se réunira le lundi 23 novembre 2020 afin de préciser les objectifs/attentes de la collectivité pour cet aménagement.

Une consultation de plusieurs maîtres d'œuvre sera ensuite lancée.

Le Conseil Municipal évoque le fractionnement des travaux sur deux exercices budgétaires.

Des subventions seront sollicitées dans le cadre du plan de relance du Conseil Régional et des amendes de police.

Un RdV a été fixé avec ENEDIS et le SYDELA concernant l'emplacement du transformateur.

Opération de reprise des concessions

Une consultation de prestataire va être effectuée pour réaliser les travaux de reprise des concessions. La fourniture d'un columbarium sera à prévoir.

Une enveloppe de 25 000 € a été inscrite au budget 2020. L'accessibilité du cimetière sera examinée lors de l'agencement de la partie du cimetière destinée aux cavurnes.
La commission administration générale va être chargée de ce dossier.

Travaux de curage des lagunes

Une nouvelle bathymétrie va être faite suite aux observations du SATESE.
Cet investissement va de ce fait être décalé d'un an.

Point sur la reprise du cabinet médical

Un positionnement de la commune va être demandé.
Une rencontre avec d'autres communes est nécessaire.
Rejoindre le projet de Rougé/Sion Les Mines ?
Il est indispensable d'intégrer le monde médical à la recherche.
Le Conseil Municipal se prononce en faveur de la mise en place d'une commission de travail spécifique.

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal est informé qu'un rendez-vous avec le Sous-Préfet est prévu le 18 novembre 2020.

Arrachage des haies à la Grande Souchais

Obligation de replanter le linéaire de haies à l'identique suite à l'intervention de la DDTM 35.
Travaux à réaliser cet hiver.

Courrier de Mme et M. POPPE – Prémption de la propriété 2 rue de la Gaudinai

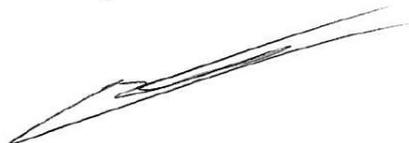
Le recours en justice a retardé la vente.
La procédure est toujours en cours La commune répond aux mémoires établis par la partie adverse.
Le Conseil Municipal sera destinataire de la réponse qui va être faite aux consorts POPPE.

La séance est levée à 22h25.

DATE du prochain conseil municipal : Lundi 14 décembre 2020 à 19h30

Le secrétaire de séance

Régis BOUTIN



Le Maire

Daniel RABU

